



Calcul nombre de repas restauration

Par **ntsharthur**, le **21/11/2016** à **14:23**

Bonjour

je travaille en cdi a temps partiel.

le restaurant ou je travaille n assure que le service du midi et ferme a 20h. Mes semaines sont toutes identiques: je suis présent deux fois par semaines pendant les repas (je mange dc deux fois par semaine sur mon lieu de travail) je suis également présent deux autres jours en fin de journée c est a dire que j arrive après les heures de repas (pour le personnel et pour les clients) et ne mange dc pas.

Or j ai remarqué que mon employeur me déduisait beaucoup plus de repas que les deux hebdomadaires que je prend effectivement puisqu'il m en compte 16, je voulais dc savoir si cela était normal et légal ?

Par **P.M.**, le **21/11/2016** à **17:25**

Bonjour,

Si ce n'est pas un choix personnel de ne pas consommer les repas proposé par l'employeur, il ne doit vous déduire que ceux pris sur place mais éventuellement vous verser une indemnité compensatrice pour les autres les jours de travail...

Par **miyako**, le **22/11/2016** à **09:08**

Bonsoir,

Pour midi,il y a des avantages en nature ,puisque votre horaire permet que vous preniez vos repas sur place;donc normale que l'on vous retienne ,sans compensation.

Pour le soir,vu que vous terminez à 20 h,il y a deux choix possible:

soit vous prenez votre repas sur place et là même chose(retenue sans compensation) ou vous ne prenez pas de repas,mais compte tenu de l'horaire de fermeture,vous avez droit à une compensation,sous forme d'indemnité compensatrice ,sans retenue sur salaire,mais imposable et soumise à cotisations sociale.

Je pense que c'est claire pour votre compréhension.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **22/11/2016** à **09:32**

Bonjour,

Le salarié n'a pas forcément le choix si l'employeur lui propose de prendre ses repas sur place, il est obligé de le faire et même s'il ne les consomme pas, il y a avantage en nature qui peut être retenu et si l'employeur ne lui propose pas de prendre ses repas sur place ou certains, il y a indemnité compensatrice sans retenue en bas de la feuille de paie...

Ce n'est pas du tout plus clair que ce que j'ai indiqué et si l'intéressé à besoin d'informations complémentaires, je suis prêt à lui fournir...

Par **miyako**, le **22/11/2016** à **18:57**

Bonjour,

Moi aussi ,car c'est un domaine que je connais particulièrement bien.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **22/11/2016** à **19:18**

Vous connaissez soi-disant bien le domaine mais dans un autre sujet vous prétendiez qu'avantages en nature et indemnités compensatrice c'est la même chose dans la restauration, ce qui est bien sûr faux...

Par **miyako**, le **23/11/2016** à **16:32**

Bonjour,

C'est vous qui avez toujours prétendu que l'indemnité compensatrice était un avantage en nature et que cela devait figurer comme tel sur les fiches de paye. Et je vous réponde que c'était inexacte.

J'ai dit que c'était le même montant que l'avantage en nature constitué par la prise de repas sur place.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **23/11/2016** à **16:48**

Bonjour,

Jamais au grand jamais, si j'avais le temps, je rechercherais le sujet, c'est vous qui prétendiez que l'employeur n'avait pas à faire de distinction entre avantage en nature et indemnité compensatrice même au niveau du libellé...

Par **miyako**, le **23/11/2016** à **20:29**

Bonsoir,
En tout cas ,j'ai bien répondu à la question posée et c'est bien l'essentiel;
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **23/11/2016** à **21:13**

Vous en convenez donc que ce n'est pas toujours le cas mais vous n'avez rien ajouté à ma réponse bien plus claire qui respectait le lecteur par une ponctuation correcte...